

## Taux de cotisations accident du travail 2020 - Part Patronale

Accidents du travail - % variable selon la catégorie professionnelle	2020	Accidents du travail - % variable selon la catégorie professionnelle	2020
<b>Secteur 1 - 2</b>		630 Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie	12,08%
110 Cultures spécialisées	2,78 %	640 Conserverie de produits autres que la viande	4,52%
120 Champignonnières	2,78 %	650 Vinification	2,29 %
130 Elevage spécialisé de gros animaux	2,78 %	660 Insémination artificielle	2,78 %
140 Elevage spécialisé de petits animaux	4,19 %	670 Sucrieries, distillation	2,29 %
150 Entraînement, dressage; haras	7,13 %	680 Meuneries, panifications	4,52 %
160 Conchyliculture - ostréiculture	2,14 %	690 Stockage et conditionnement fleurs, fruits, légumes	3,85 %
180 Cultures et élevages non spécialisés	2,57 %	760 Transformation des viandes de volaille avec abattage et découpe	4,52%
190 Viticulture	4,16 %	770 Coopératives diverses	4,52%
<b>Secteur 3</b>		<b>Secteur 8</b>	
310 Sylviculture	4,79%	800 Organismes de Mutualité Agricole	1,16 %
330 Exploitation du bois	8,91%	810 Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,16 %
340 Scieries fixes	5,61%	820 Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du Code rural à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,16 %
<b>Secteur 4</b>		<b>Secteur 9</b>	
400 Entreprises de travaux agricoles	3,29%	900 Gardes-chasse, gardes-pêche	2,23 %
410 Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	3,57%	910 Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes-forestiers	2,23 %
		920 Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,23 %
<b>Secteur 5</b>			
500 Artisans ruraux du bâtiment	5,04 %	950 Élèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle	0,42 %
510 Artisans ruraux autres	5,04 %	970 Personnel enseignant agricole privé à l'article L.722-20, 5e du Code rural	0,39 %
<b>Secteur 6 - 7</b>		980 Travailleurs handicapés en ESAT	1,80%
600 Stockage et conditionnement de produits agricoles	2,20%	Le taux de cotisation applicable au personnel des sièges et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles relevant des différents secteurs d'activité professionnelle visés ci-dessus, est fixé à 1,16 %. Le taux applicable aux apprentis est fixé à 2,22 %	
610 Approvisionnement	1,70%		
620 Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,00%	SMIC : 01/01/2020= 10,15€	